

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le



ID : 066-216602128-20220516-54_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Seize Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.054/2022

Acquisition des parcelles cadastrées section AK n°16 et AK n°19 par la commune de Torreilles

Monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, que la commune a, dans le cadre de du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2017, définit des emplacements réservés pour lesquels elle ambitionne des projets.

L'emplacement réservé n°8 concernait l'acquisition de l'ancienne cave coopérative route de Sainte Marie la mer. Afin de formaliser la préemption, il avait été demandé à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Cette acquisition a donc été portée par l'EPFL en 2018.

L'emplacement réservé n°7 concerne pour partie les parcelles cadastrées section AK n°12 et AK n°14. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°12 depuis 2018.

Elle a également délibéré en 2020, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°18.

Dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune souhaitait mettre un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section AK n°16 et AK n°19 qui jouxtent la cave coopérative. Ces parcelles cadastrées section AK n°16, d'une superficie de 1 981 m² et AK n°19, d'une superficie de 298 m² sont en indivision et appartiennent à messieurs Jules PAGNON, Michel PAGNON, Bernard VIDAL, Fabien VIDAL, Benjamin VIDAL et madame Nathalie VIDAL. Ces derniers ont informés monsieur le maire qu'ils consentent à ce que la commune acquière les biens susnommés.

.../...

Afin de poursuivre sa politique foncière, la commune propose aux propriétaires l'acquisition des parcelles au prix de 2,50 €/m², soit 5 697,50 €, selon les prix pratiqués pour des parcelles agricoles ainsi situées : jouxtant la cave coopérative et ayant un accès à l'agouille dels Cireres.

Les propriétaires, messieurs Jules PAGNON, Michel PAGNON, Bernard VIDAL, Fabien VIDAL, Benjamin VIDAL et madame Nathalie VIDAL acceptent tous cette proposition ; afin de formaliser la vente, il est proposé d'instruire un acte notarié.

Madame Cécile MARGAIL demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces biens pour permettre à la commune de mener des projets dans le secteur de l'ancienne cave coopérative ;
VU l'accord des propriétaires ;

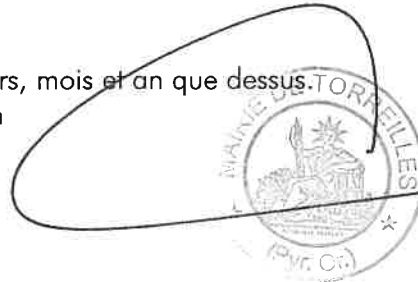
- AUTORISE l'achat des parcelles cadastrées section AK n°16 et AK n°19, lieu dit «Els Gorgs» d'une surface totale de 2 279 m² pour un montant de 5 697,50€ ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **18 MAI 2022**

et publication du : **18 MAI 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA